



JACQUEMINOIS

Volume 16, numéro 2, 29 février 2024

MOT DU CONSEIL

Nous tenons à exprimer nos plus sincères remerciements aux citoyens de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour leur incroyable soutien et participation lors du carnaval d'hiver le 17 février 2024. Grâce à votre présence en grand nombre, notre communauté a brillé de mille feux, faisant de cet événement un succès retentissant. Votre enthousiasme et votre énergie ont été une source d'inspiration pour tous, et nous sommes reconnaissants de pouvoir compter sur une population aussi engagée et festive.

Alors que nous nous préparons à accueillir le printemps, nous anticipons avec impatience la traditionnelle course aux cocos qui aura lieu le samedi 23 mars. Cet événement tant attendu promet d'apporter joie et émerveillement à tous les membres de notre communauté, jeunes et moins jeunes. .

Votre conseil municipal a le plaisir d'annoncer aujourd'hui l'acquisition réussie de la propriété située au 20, rue Principale. Une décision majeure qui reflète l'engagement continu du conseil municipal envers le développement et l'amélioration de notre communauté.

La municipalité prévoit d'utiliser cet espace pour les réunions du conseil, créant ainsi un lieu central et accessible pour les décisions importantes qui façonnent l'avenir de Saint-Jacques-Le-Mineur. Le conseil invite chaleureusement les résidents et les parties prenantes à participer et à contribuer à cette nouvelle ère municipale.

Ce pas en avant s'inscrit dans la stratégie globale de la municipalité visant à redorer l'image de la région. La revitalisation de cet emplacement clé est perçue comme une étape essentielle pour renforcer le lien communautaire et créer un environnement plus dynamique et accueillant pour tous. Ensemble, continuons à célébrer notre esprit communautaire et à créer des souvenirs qui dureront toute une vie.

Merci à tous les habitants de Saint-Jacques-le-Mineur pour leur dévouement et leur engagement envers notre merveilleuse municipalité.

Sincèrement,

Votre conseil municipal

La prochaine séance du conseil aura lieu le mardi 19 mars 2024 au 20, rue Principale (nouveau lieu) à 19 h. Les séances sont diffusées en simultané sur la plateforme Zoom et l'enregistrement est rendu disponible au lendemain des séances sur la chaîne YouTube et le site internet.

Dépôt de projets de règlements

Projet règlement numéro AD-112 concernant la division du territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en district électoraux

L'objet de ce règlement est de définir les limites de chacun des six (6) districts électoraux qui seront créés en vue des élections générales de novembre 2025 et suivantes.

VOIR L'AVIS PUBLIC À LA FIN DE CETTE ÉDITION POUR PLUS DE DÉTAILS.

Nouveaux règlements en vigueur

Projet règlement numéro 369-2024-3 modifiant le règlement numéro 369-2018 sur le plan d'urbanisme

L'objet de ce règlement est de modifier le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement d'amendement numéro URB-205-14-2022 relatif à la gestion de l'urbanisation.

Projet de règlement numéro 1210-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au règlement numéro URB-205-14-2022 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville et relatif à la gestion de l'urbanisation. Tel que l'oblige maintenant le SADR, l'amendement numéro 1210-2024 vient assujettir la zone de réserve RR-01 à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le cas d'un développement résidentiel.

Projet de règlement numéro 9200-2024 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au règlement numéro URB-205-14-2022 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville et qui vient assujettir la zone de réserve RR-01 à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble dans le cas d'un projet de développement résidentiel.

Ces trois règlements entreront en vigueur suivant l'approbation de la MRC des Jardins de Napierville.

DOSSIERS TAXATION ET FINANCES

Premier versement de taxes à venir

Veillez prendre note que les taxes foncières pour l'exercice 2024 seront perçues en quatre versements aux dates suivantes :

1er versement	7 mars 2024
2e versement	2 mai 2024
3e versement	4 juillet 2024
4e versement	5 septembre 2024

Rapport sur la gestion contractuelle

Lors de la dernière séance a été déposé le rapport annuel pour l'année 2023 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle accompagné de la liste de tous les contrats de plus de 2,000 \$ et totalisant 25,000 \$ avec un même fournisseur. Ces deux documents peuvent être consultés sur notre site internet, sur la page « Finances » - « Contrats ».

DOSSIERS D'URBANISME ET TRAVAUX PUBLICS

Projet d'Hydro-Québec - Ligne d'interconnexion Hertel-New York

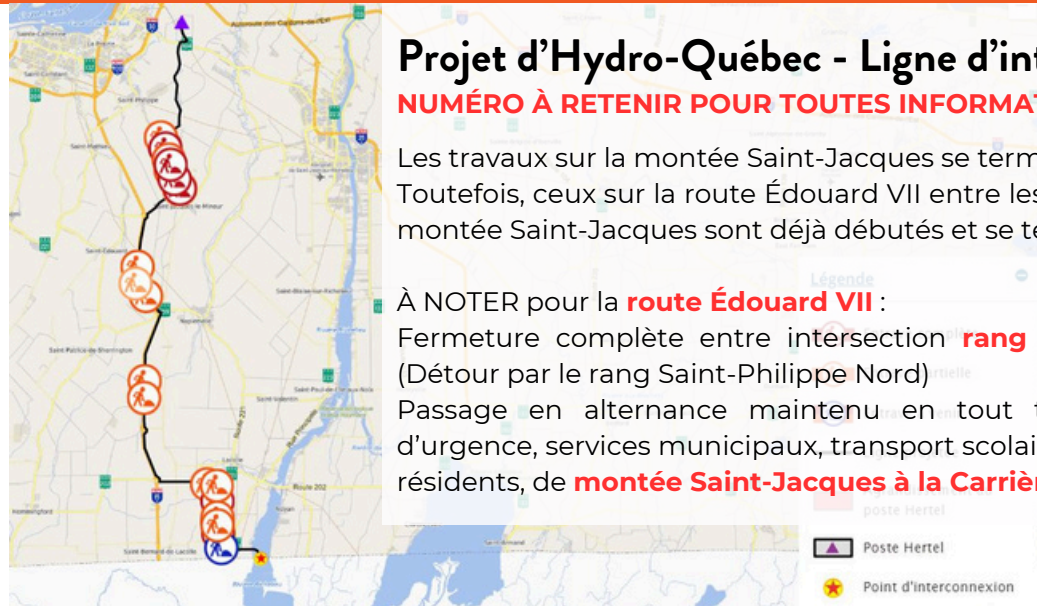
NUMÉRO À RETENIR POUR TOUTES INFORMATIONS OU PLAINTES : 1 877 653-1139

Les travaux sur la montée Saint-Jacques se termineront vers le 1er mars. Toutefois, ceux sur la route Édouard VII entre les limites de la ville de Saint-Philippe et la montée Saint-Jacques sont déjà débutés et se termineront le 1er mai 2024.

À NOTER pour la **route Édouard VII** :

Fermeture complète entre intersection **rang Saint-Marc et Carrière Saint-Jacques** (Détour par le rang Saint-Philippe Nord)

Passage en alternance maintenu en tout temps **SEULEMENT** pour les services d'urgence, services municipaux, transport scolaire, cueillette d'ordures, postes Canada et résidents, de **montée Saint-Jacques à la Carrière Saint-Jacques**.



DOSSIERS LOISIRS

Fermeture définitive de la patinoire extérieure | Horaire aréna régional Lareau

Difficile l'hiver cette année, les prochaines prévisions ne nous encouragent pas à pouvoir ouvrir à nouveau la patinoire extérieure.

Tous les jacquinois.es ont accès gratuitement à l'aréna régional Lareau à Napierville pour les activités de patin et hockey libre.

Vous pouvez communiquer avec eux pour connaître leur horaire du mois : 450-245-7523 ou regarder leur page Facebook : <https://www.facebook.com/arenaregionallareau>

Retour sur la deuxième édition du Carnaval d'hiver

Merci à tous d'être venu faire un tour à notre Carnaval d'hiver 2024!

Merci spécial à nos bénévoles ainsi qu'à nos partenaires ! On espère se revoir l'an prochain avec encore plus d'activités et de plaisir à jouer dehors.

Fournisseurs : DJ ZAK, Le sucrier urbain.

Commerçants :

Alpaga Pachi, Bee52, Flo Création, l'Hermine Cabane à sucre, Pâtisserie Simple et Sweet et La douce fabrique.



Course aux cocos

Cette année, la municipalité y va au mot en vous organisant une course dans les rues jacquinoises pour récupérer vos cocos!

Une belle occasion de dépenser de l'énergie tout en vous assurant de belles surprises! Petits et grands, vous êtes les bienvenues pour cette course de 1 ou 2 km le **samedi 23 mars prochain**, dès 10h. Inscription obligatoire!

Noter que dans le calendrier, la date n'est pas la bonne. Le tout a finalement et vraiment lieu le samedi 23 mars.

Les bénévoles du comité de loisirs vous attendent au chalet des loisirs (263, route Édouard VII) pour le début de la course, ne soyez pas en retard !

Formulaire à remplir sur la page suivante.

COURSE AUX COCOS

INSCRIPTION OBLIGATOIRE ET GRATUITE

RÉSIDENT DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR SEULEMENT

Vous pouvez vous inscrire:

- En venant porter le coupon ci-bas au 91, rue Principale durant les heures d'ouverture ou dans la chute à courrier.
- Par courriel au info@sjlm.ca
- Par téléphone au 450 347-5446, poste 403
- Par le Facebook de la Municipalité

SAMEDI
23 mars 10 h

DATE LIMITE POUR INSCRIPTION MERCREDI 13 mars

PRÉNOM ET NOM DU PARTICIPANT	ÂGE	ADRESSE Numéro civique et rue

COURRIEL POUR COMMUNICATION

ET CONFIRMATION DES INFORMATIONS : _____

INSCRIPTION SOCCER 2024 DU 18 MARS AU 19 AVRIL 12 H

OPTION 1 :

En ligne, par carte de crédit jusqu'au 19 avril 12h, des frais de 3% s'appliquent.

Qidigo : <https://www.qidigo.com/u/Municipalite-Saint-Jacques-le-Mineur/activities/session>

OPTION 2 :

Au comptoir du bureau municipal (91, rue Principale) durant les heures d'ouverture du lundi au vendredi entre 9 h et 12 h et lundi au jeudi entre 13 h et 16 h.

Paiements acceptés : Débit, Argent comptant, Chèque

SAISON
13 mai au 2 août

PRÉ-MÉGABOOM
12 au 23 août

MÉGABOOM
24 et 25 août



FRAIS D'INSCRIPTION

SOCCER À 4 (2018 À 2021) : 60\$

SOCCER À 7 (2014 À 2017) : 80\$

SOCCER À 11 (2006 À 2013) : 100\$

SENIOR (AVANT 2006) : 150\$



BIBLIOTHÈQUE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

89, rue Principale

NOUVEAU Heures d'ouvertures régulières

Lundi	13 h à 20 h
Mercredi	13 h à 20 h
Vendredi	13 h à 16 h
Samedi	10 h 30 à 12 h

Grâce à l'engagement de nos bénévoles et de la responsable de la bibliothèque, les heures d'ouverture seront maintenant prolongées les lundis et mercredis

Nous avons également toujours besoins de bénévoles dévoués!



CONCOURS CHOCOLATÉ!

Chaque jour que vous empruntez un livre à la bibliothèque, vous avez droit à un coupon pour un tirage d'un gros chocolat, qui sera tiré le samedi 30 mars à midi. Également, chaque samedi de mars, il y aura un tirage d'un petit chocolat parmi tous les prêts effectués.

GRANDE OUVERTURE



ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

SAMEDI 16 mars

9 h à 15 h

144, rue Principale
Saint-Édouard



BEAUCOUP DE NOUVEAUTÉS VOUS ATTENDENT!

Félicitations aux jacquemois pour leur bourse de la relève sportive !

Elena Deneault et Élisabeth Caron, de Saint-Jacques-le-Mineur ont reçu une Bourse de la relève sportive remise par les membres du Conseil d'administration de l'aréna régional Lareau lors d'un 5 à 7 le 18 janvier dernier.



DOSSIER SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rapport annuel du Service de sécurité incendie (SSI)

Lors de la dernière séance du conseil, le rapport annuel des activités du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur pour l'année 2023 a été déposé voici un résumé des bons coups de 2023:

- Le 14 février vers 15h40, le SSI a été alerté d'un incendie dans un garage agricole. Grâce à l'intervention rapide des pompiers, seul le tracteur (point de départ de l'incendie) à l'intérieur a été endommagé, préservant ainsi le bâtiment et l'ensemble de la machinerie.
- Dans la nuit du 25 décembre, vers 02h19, le SSI a été contacté pour une urgence médicale concernant un jeune homme dans la vingtaine en arrêt cardio-respiratoire. Grâce aux premiers secours prodigués sur place et à l'arrivée rapide des pompiers, le patient a pu être transporté en ambulance dans un état conscient et stable.
- Le 21 juillet, vers 14h25, le SSI a reçue de multiples appels signalant une inondation d'ampleur historique. Deux artères principales ont été submergées, ainsi que plusieurs bâtiments résidentiels touchés par le refoulement des eaux. Les pompiers ont dû travailler sans relâche pendant plus de 18 heures consécutives pour rétablir les dommages causés par mère Nature.

Ce rapport est disponible sur le site internet de la municipalité, dans la section « Service de sécurité incendie et premiers répondants ».

Quoi faire en cas de feu de cuisson :

Si un feu se déclenche sur votre cuisinière :

- N'essayez jamais d'éteindre un feu d'huile avec de l'eau! L'eau alimente et propage le feu!
- Ne déplacez jamais un récipient dont le contenu est en flammes.
- Placez rapidement un couvercle de dimension appropriée sur le récipient en flammes.
- Si possible, fermez tous les éléments chauffants, le four et la hotte de cuisine.



Appelez les pompiers, même si le feu semble éteint. Le feu pourrait s'être infiltré dans le conduit de la hotte.

Si le feu est éteint, mais qu'il y a une accumulation de fumée, ouvrez les fenêtres et les portes pour aérer, et évacuez votre domicile.

Si le feu se propage, évacuez rapidement et appelez le 911.

Lorsque vous réintégrez votre maison après un incendie, remplacez votre cuisinière ou faites-la inspecter par un spécialiste avant de la réutiliser. Faites de même pour tout autre appareil de cuisson.

Votre service incendie

Eau potable

La municipalité procédera dans la semaine du 4 mars à des essais de pompage sur le piézomètre 2 (JM3) situé tout près du puits actuel P1. Cette démarche sera surveillée par des professionnels en ingénierie et hydrogéologie afin d'éviter tout impact sur le réseau pour les citoyens. Toutefois, si vous constatez des changements, n'hésitez pas à communiquer avec la municipalité pour l'en avvertir.

L'objectif de ces essais est de déterminer la capacité du piézomètre 2 et son impact sur le puits P1, ainsi que d'analyser la qualité de l'eau qu'il est en mesure de puiser.

Ultimement, la municipalité vise à mettre en fonction le piézomètre 2 en complément au puits P1 ce qui permettrait possiblement d'améliorer les conditions d'alimentation en eau potable sur le réseau actuel jusqu'à la mise en activité de nouveaux puits de pompage.

COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Collectes à venir en 2024 :

	Jour de collecte	Fréquence de collecte
Déchets	Jeudi	Aux 2 semaines à l'année
Récupération	Jeudi	Aux 2 semaines à l'année
Compostage	Mardi	Aux 2 semaines jusqu'à la fin mars
Gros rebuts non valorisables	14 mars et 11 avril	Chaque mois

R Récupération



C Compostage

D Déchets

 Gros rebuts non valorisables

✓ = matelas, divan, tapis, toiles

⊗ = meuble de bois, toilette, etc.

MARS							AVRIL							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
					1	2		1	2	3	4	5	6	
									C		R			
3	4	5	6	7	8	9	7	8		9	10	11	12	13
		C		R					C		D 			
10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	
				D 					C		R			
17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	
		C		R					C		D			
24/31	25	26	27	28	29	30	28	29	30					
				D					C					

C BRUN'O : Collecte chaque semaine jusqu'en novembre.

DOSSIERS AUTRES

Acquisition de l'ancienne caisse

La municipalité est fière de vous annoncer qu'elle a procédé cette semaine à l'acquisition du bâtiment situé au 20, rue Principale, anciennement la Caisse populaire Desjardins.

Ce bâtiment servira notamment à la tenue des séances du conseil jusqu'à la finalisation du projet de nouveau complexe municipal (centre communautaire, bibliothèque et bureau municipal).

De plus, nous prévoyons y déménager la maison des jeunes, ce qui permettra à nouveau d'offrir le chalet des loisirs en location pour nos citoyens.

Finalement, il sera possible pour les citoyens et les organismes de louer des espaces de bureaux dans ce nouvel établissement. Au plaisir de vous y voir!





**SAINT-JACQUES
LE-MINEUR**
Fiers de nos racines

OFFRE D'EMPLOI

TECHNICIEN.NE DE LOISIRS, SPORTS ET CULTURE

POSTE PERMANENT, TEMPS PLEIN - SERVICE DES LOISIRS

DESCRIPTION SOMMAIRE DU POSTE :

En tant que responsable du département de loisirs, sports et culture, le ou la technicien(ne) de loisirs a comme principale tâche d'assurer la programmation, l'organisation et le bon déroulement des activités culturelles, de sport et de loisirs, ainsi que des événements organisés par la municipalité.

DESCRIPTION DES TÂCHES :

- Assurer la programmation, la coordination, les suivis, la réalisation ainsi que les post mortem des événements et des activités récréatives, de loisirs et culture, des activités sportives ou communautaires, incluant le recrutement de bénévoles nécessaire au bon fonctionnement desdites activités;
- Préparer et gérer les demandes de subventions pour le développement des infrastructures de la municipalité dans les secteurs sportifs, récréatifs, loisirs, culturels ou communautaires;
- Élaborer des plans de commandites et solliciter des commandites pour les différents événements de la municipalité afin d'optimiser les revenus;
- Coordonner, participer et soutenir les divers comités de son secteur d'activités;
- Formuler des recommandations à son supérieur immédiat visant l'amélioration des services aux citoyens, la gestion optimale des ressources ainsi que l'identification des besoins pour le bon déroulement des opérations;
- Coordonner et veiller à l'application des dispositions prévues dans les diverses politiques adoptées par la municipalité;
- Participer à l'élaboration et gérer le budget annuel pour les loisirs et les événements en collaboration avec la Direction générale;
- Organiser des consultations citoyennes pour améliorer l'offre de services de son département;
- Veiller à l'organisation des saisons sportives et de loisirs;
- Procéder aux achats et à l'utilisation efficace du matériel et de l'équipement nécessaire aux activités culturelles, de loisirs, de sports et événementiels, et assurer le suivi ainsi que la mise à jour de l'inventaire;
- Rédiger des comptes rendus à la fin de chaque événement organisé par la municipalité et le remettre à son supérieur immédiat dans un délai raisonnable;
- Faire la tournée des installations sportives et des salles pour déceler les besoins d'entretien, d'amélioration ou de réparations pour la tenue des activités du service des loisirs;
- Soutenir les organismes, associations et partenaires du milieu ou particuliers pour la réalisation d'activités et d'événements sportifs, culturels et de loisirs;

EXIGENCES DU POSTE* :

- Posséder un diplôme d'études collégiales, un diplôme d'école technique ou l'équivalent;
- Posséder six (6) mois d'expérience pertinente dans un poste similaire et/ou en événementiel;
- Être généralement disponible les soirs et les fins de semaine;
- Posséder un permis de conduire valide.

COMPÉTENCES RECHERCHÉES :

- Grand sens de l'autonomie et du jugement;
- Bonne coordination et dextérité;
- Loyauté, éthique et confidentialité;
- Gestion efficace du temps et des priorités;
- Sens de l'écoute et de la répartie;
- Bonne créativité.

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX :

- Poste syndiqué offrant les conditions de travail prévues à la convention collective;
- Temps plein, permettant une bonne flexibilité d'horaire, mais impliquant d'être disponible des soirs et des fins de semaine selon les demandes et événements;
- Lieu de travail sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;
- Début d'emploi au plus tard le 2 avril 2024 ou avant selon la disponibilité;
- Salaire établi selon l'expérience et les critères, entre 25.92 \$ et 32.40 \$ / heure.

Les personnes intéressées ont jusqu'au vendredi 8 mars 2024 à 13h pour postuler.
Faites parvenir votre CV et lettre à la direction générale à l'adresse dg@sjlm.ca.

*Les candidats retenus devront se soumettre à une vérification des antécédents judiciaires conformément à la procédure d'embauche du personnel municipal PR-RH-11.



SAINT-JACQUES
LE-MINEUR

AVIS PUBLIC PROJET DE RÈGLEMENT

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 20 février 2024, le Conseil municipal a adopté le projet règlement :

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO AD-112 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

District électoral 1 – 251 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la montée Saint-Jacques et du rang Saint-André, ce rang, la montée Langevin, la route Édouard VII, la limite municipale sud, la limite municipale ouest, la montée Saint-Jacques jusqu'à la bretelle de l'autoroute 15 et, la ligne arrière de la montée Saint-Jacques (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

District électoral 2 – 209 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du cours d'eau Saint-Marc, ce cours d'eau, son prolongement, le prolongement de la rue des Forgerons, cette rue, la route Édouard VII, la montée Saint-Jacques, le rang Saint-Philippe sud, la montée Langevin, le rang Saint-André, la ligne arrière de la montée Saint-Jacques (côté sud-est) jusqu'à la bretelle de l'autoroute 15, la montée Saint-Jacques, la limite municipale ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.

District électoral 3 – 294 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Édouard VII et de la rue des Forgerons, cette rue, son prolongement, le prolongement du cours d'eau Saint-Marc, le prolongement de la ligne arrière de la rue Renaud (côté sud-est), cette ligne arrière, la rue du Moulin, la rue Principale, la rue St-Marc et la ligne arrière de la route Édouard VII (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

District électoral 4 – 304 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Ruisseau et de la limite municipale nord-est, cette limite municipale, la limite municipale sud-est, le prolongement de la ligne arrière de la rue Bourdeau (côté nord-est), cette ligne arrière, son prolongement, la ligne arrière de la rue Principale (côté sud-est), la limite est de la propriété sise au 24 rue Principale, cette rue, la rue du Moulin, la ligne arrière de la rue Renaud (côté sud-est), son prolongement, le prolongement du cours d'eau Saint-Marc, ce cours d'eau, la limite municipale nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

District électoral 5 – 241 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Marc et de la branche sud de la rue Principale, la limite est de la propriété sise au 24 rue Principale, la ligne arrière de la rue principale (côté sud-est), le prolongement de la ligne arrière de la rue Bourdeau (côté nord-est), cette ligne arrière, son prolongement

la limite municipale est, le prolongement de la ligne arrière de la rue Brière (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la route Édouard VII (côté sud-est), le prolongement de la branche sud de la rue Principale et cette rue jusqu'au point de départ.

District électoral 6 – 250 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la montée Saint-Jacques et de la route Édouard VII, cette route, sa ligne arrière à partir de la rue des Forgerons (côté nord-est), la rue Saint-Marc, la branche sud de la rue Principale, son prolongement, la ligne arrière de la route Édouard VII (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Brière (côté sud-ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale sud-est, sud-ouest, la route Édouard VII, la montée Langevin, le rang Saint-Philippe sud et la montée Saint-Jacques jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme à :

Madame Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière
91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), que le Conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 29^e jour du mois de février 2024.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité, ainsi que dans un journal distribué à toute la population, entre 8h00 et 22h00, en ce jour.



Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière